

SPIRIT OF SAINT LOUIS

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

PRÉAMBULE:

Ce règlement, qu'il ne faut pas envisager comme une simple collection de règles contraignantes, a pour objectif de définir les quelques prescriptions

à respecter pour nous permettre de pratiquer notre hobby (l'aéromodélisme) en toute sécurité et dans le respect des infrastructures mises à la

disposition de tous. Si chacun s'imprègne de ces dispositions (dont certaines ne sont d'ailleurs que des retranscriptions de dispositions prévues par

nos autorités de tutelle que sont l'Administration de l'Aéronautique et la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la

Région wallonne), il est certain que la plupart des incidents inhérents à la pratique de notre sport pourront être évités, et qu'aucun litige ne viendra

ternir le climat de saine camaraderie et de respect mutuel qui doit toujours régner entre membres. Par son adhésion au club et le paiement de sa

cotisation, chaque membre adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (dont il reçoit d'ailleurs un exemplaire) et s'engage à le

respecter et à en appliquer toutes les prescriptions.

Les membres mineurs d'âge pratiquent l'aéromodélisme sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux, et toute demande d'affiliation d'un

mineur d'âge doit donc être contresignée par ceux-ci .

1. ACCÈS AU TERRAIN ET A LA PISTE

1.1 L'accès piste est réservé aux membres du club en possession de la carte de membre émise par le club, ainsi que de la carte officielle de la fédération (A.A.M). Les deux cartes devant nécessairement être valable pour l'année civile en cour.

1.2 Les horaires de vol doivent être respecté scrupuleusement. Les vols sauvage en dehors des heures autorisées sont interdits et punissables.

Horaires du club

En semaine : 14h au coucher du soleil.

Samedi – Dimanche et jours fériés : 14h au coucher du soleil.

1.3 Les modélistes non membre sont les bienvenus (sur invitation et en présence d'un membre), pour autant qu'ils soient en règle vis-à-vis de l'AAM, la VML ou la FAI, qu'ils se conforment au présent règlement et qu'une assurance valable couvre leurs activités, ce qui doit être prouvé avant le début des vols.

1.4 Les modèles et le matériel se placent dans la zone prévue le long du grillage le long de la piste.

1.5 Les zones de parking avions et la piste sont STRICTEMENT INTERDITES à toutes autre personne que les membres du club en ordre de cotisation pour l'année civile courante.

Les accompagnateurs (parents, amis, voisins, curieux,...) ainsi que leurs animaux doivent rester derrière les grilles de protection prévues à cet effet.

Les parents veilleront particulièrement à la sécurité de leurs enfants et feront en sorte qu'ils ne quittent pas

la protection des grilles. Les animaux seront tenus en laisse, et restent également sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Les voitures devront prioritairement être garées le long du bois(emplacement prévu à cet effet), dans la limite des places disponibles.

1.6 Les pilotes débutants ne pourront voler seul qu'après avoir terminé leur écolage et reçu l'autorisation du comité du club.

Lorsqu'un débutant vient sur le terrain avec un appareil n'ayant jamais volé, il doit être vérifié complètement par la personne qui le fera évoluer.

1.7 La possession d'une assurance privée ne dispense en aucun cas de la licence AAM.

1.8 Les terrains sont autorisés pour l'évolution d'aéromodèles de catégorie 1 et 2.

Pour rappel, les modèles de catégorie 1 ont une masse maximale au décollage de 12 Kg et sont équipés d'un ou plusieurs moteur(s) à piston (2 ou 4 temps) dont la cylindrée maximale cumulée ne dépasse pas 52 cc, d'un ou plusieurs moteurs électrique(s) ou d'un ou plusieurs moteur(s) à turbines dont la poussée cumulée ne dépasse pas 100 Newton.

Les modèles de catégorie 2 sont ceux qui n'appartiennent pas à la catégorie 1, mais dont la masse maximale au décollage n'excède pas 25 Kg.

1.9 Les appareils spéciaux supérieurs à la catégorie 2 requièrent des dérogations de l'A.A.M. et peuvent impliquer des dispositions particulières.

Les pilotes de tels appareils doivent présenter à l'administration du club l'agrément de l'A.A.M., ainsi que les caractéristiques de ceux-ci, afin d'évoluer en toute sécurité sur nos sites de vol

2.BAR ET BOISSONS

2.1 La bonne humeur n'est pas interdite sur le terrain et le local est accessible à tous les membres et accompagnants.

2.2 Le bar est libre d'accès à tous les membres en ordre de cotisation pour l'année civile en cours.

La prise de commande notifiée sur le carnet bar ainsi que le service est assuré par le membre lui-même.

L'encaissement immédiat ou ultérieur sera fait par un membre du comité présent.

2.3 Le prix des consommations est modeste et le bar est tenu par des bénévoles, alors il est normal de ne pas exiger un service particulier.

Nous vous demandons donc de remettre vos vidanges dans les casiers appropriés.

2.4 Nous demandons également aux pilotes et accompagnateurs de veiller à la propreté du local. Si vous appréciez de pouvoir disposer d'un endroit propre et agréable pour boire un verre, discuter, ou tout simplement vous abriter des intempéries, il en est de même pour tous les autres membres du club.

Il suffit que nous y mettions tous un minimum de bonne volonté, en ne laissant pas traîner d'une semaine à l'autre nos gobelets, vidanges et autres déchets sur les tables du local, par exemple, ou en rangeant un minimum les tables, les chaises et tout autre matériel utilisé avant de s'en aller.

2.5 Ne sont en aucun cas autorisés à faire évoluer leur modèle sur les installations du club, les personnes qui présentent des signes évidents d'ébriété, de fatigue, d'excitation ou de tout autre signe mettant la sécurité d'autrui en péril.

2.6 Afin d'éviter la tenue d'une comptabilité inutile, nous vous demandons, dans la mesure du possible, de régler vos consommations au fur et à mesure.

3.NUISANCES SONORES

3.1 Le bruit est limité selon les normes du permis d'exploitation de la région wallonne à 82 dB à 7 m . Pas plus de 4 modèles à moteur thermique en vol en même temps. Si dépassement du seuil toléré, L'appareil est interdit de vol jusqu'à la prochaine mesure.

3.2 Chaque pilote doit avoir avec lui le certificat de conformité d'aéromodèle à moteur thermique édité par l'AAM qui donne les caractéristiques du modèle avec sa mesure de bruit.(doit être exhibé à toute requête des autorités, des agents de l'AAM ou de la police de l'environnement.

3.3 Afin de limité les nuisances sonores et vu la qualité de fabrication des moteurs actuels, le rodage de ces moteurs sur le terrain sera limité au maximum (un réservoir)et cet opération sera effectuée dans le coin supérieur du terrain afin de ne pas incommoder inutilement les membres présents.

4.SÉCURITÉ AU SOL

4.1 Les fréquences d'émission seront celles acceptées par L'IBPT au 01/01/2006 a savoir : 35 MHz

35.000 - 35.010 - 35.020 - 35.030 - 35.040 - 35.050 - 35.060 - 35.070 - 35.080 - 35.090 - 35.100 - 35.110 - 35.120 - 35.130 - 35.140 - 35.150 - 35.160 - 35.170 - 35.180 - 35.190 - 35.200 - 35.210 - 35.220 - 35.230 - 35.240 - 35.250 - 35.260 - 35.270 - 35.280 - 35.290 - 35.300 - 35.310 - 35.320 - 35.330.

40 MHz:

40.575 - 40.585 - 40.595 - 40.605 - 40.615 - 40.625 - 40.635 - 40.645 - 40.655 - 40.665 - 40.675 - 40.685 - 40.695.

72 MHz:

72.020 - 72.040 - 72.060 - 72.080 - 72.100 - 72.120 - 72.140 - 72.160 - 72.180 - 72.200 - 72.220 - 72.240 - 72.260.

2,4 GHz

Les fréquences de la bande 35 MHz sont réservées exclusivement aux aéromodèles

Les bandes 40 MHz et 72 MHz sont disponibles pour tous types de modèles, mais sont particulièrement recommandées pour les modèles "terrestres" et "marins".

4.2 Il est formellement interdit d'allumer son émetteur sans être en possession de la pince correspondante à sa fréquence.

Les dégâts qui pourraient résulter de la non-observation de cette règle seront sous la responsabilité du pilote fautif.

4.3 Radio : si le tableau de fréquence n'est pas en service, s'assurer qu'il n'y a pas de risque de brouiller un autre émetteur.

Dans tous les cas de fréquences voisines, faire un essai.

4.4 Si une même fréquence est occupée par plusieurs pilotes, le fair-play est de rigueur.

4.5 La sécurité étant l'affaire de tous, chaque membre du club s'engage à rappeler avec diplomatie les règles de vol si les circonstances l'imposent, et chaque membre est habilité à vérifier les licences (des visiteurs).

4.6 Chaque pilote est tenu, avant chaque vol, de contrôler soigneusement son modèle, ainsi que le fonctionnement des ses équipements.

4.7 Avant le décollage, s'assurer du dégagement du terrain. Le modèle en approche finale d'atterrissage bénéficie de la priorité.

En cas de difficultés de vol, les autres pilotes doivent dégager l'aire de vol et d'atterrissage au plus vite afin qu'il puisse se poser.

4.8 Après les vols, avion et émetteur(avec antenne rentrée) doivent se trouver à leur emplacement.

4.9 Le sandow et le remorquage par modèle sont autorisés pour la mise en altitude d'un planeur.

4.10 Pas de mise au point de votre modèle sur ou en bord de piste.

4.11 Lorsque plusieurs personnes sont sur la même fréquence il est interdit de monopoliser cette fréquence pour régler l'avion ou le moteur au sol.

S'il y a impossibilité de décoller (le moteur ne démarre pas) ne pas insister rendre la fréquence et réessayer plus tard.

4.12 Tout aéromodèle, télécommandé ou non, doit être identifié individuellement soit par:

- a. une plaque d'identification ou une identification indélébile reprenant le nom, le prénom et l'adresse complète du (des) propriétaire(s) .
- b. un n° d'immatriculation délivré par l'A.A.M.

5.SÉCURITÉ EN VOL

5.1 Lorsque 4 pilotes (pour les petits modèles) ou 2 pilotes (pour les gros modèles) volent ensemble, ils doivent décoller et atterrir sur le même axe.

Tous les pilotes doivent être groupés au même endroit. Ils peuvent ainsi annoncer un atterrissage, une panne etc..... (sans avoir besoin de crier).

Ne pas décoller dans le dos des personnes qui volent.

5.2 Afin d'éviter les accidents, il est formellement interdit de survoler le chalet, la zone de stationnement des modèles, des spectateurs et du parking .

5.3 Le pilote qui va atterrir doit le signaler de vive voix afin de permettre aux autres pilotes de dégager le terrain.

5.4 Il est obligatoire de prévenir les autres modélistes lors des rase-mottes au-dessus du terrain de vol. (Dans l'axe de la piste et à minimum 20m des pilotes)

5.5 Pour effectuer des touch and go, le pilote désireux doit demander l'accord des pilotes présents (en vol). Les touch and go sont immédiatement interdits lorsqu'un pilote annonce un décollage ou un atterrissage.

5.6 Il est formellement interdit d'effectuer des essais de modèles (planeur par exemple) au-dessus des cultures lors du premier vol du modèle de façon à éviter au maximum des détériorations à ces cultures. Une surveillance accrue sera effectuée de façon à éviter tout acte pouvant nuire à l'existence du club.

5.7 Il est rappelé que la récupération d'un modèle tombé accidentellement dans un champ se fait par une seule personne. Il fera en sorte de limiter les dégâts.

5.8 Les hélicoptères sont tolérés et doivent se conformer au règlement des pilotes d'avion.

Les pilotes d'hélicoptère désirant effectuer un vol, monopolisant le terrain pourront le faire suivant les possibilités du moment, avec l'accord des pilotes d'avion présents .

Une distance supérieure a 20 m par rapport a la zone des pilotes est conseillée pour la mise en altitude des hélicoptères...ceci afin de limiter tous risques en cas de perte de contrôle.

5.9 Durant les vols, les pilotes doivent rester groupés au même endroit sur le terrain.

Les sens des décollages et atterrissages seront décidés avant les vols, suivant la direction du vent dominant.

6.SANCTIONS

6.1 Tous les membres sont sensés connaître le présent règlement et le respecter. Ils sont également encouragés à le faire respecter, car la sécurité est l'affaire de tous ! Autrement dit, lorsqu'il est témoin d'une infraction grave mettant en danger une ou plusieurs personnes, tout membre a le droit et le devoir d'intervenir immédiatement afin d'éviter tout accident.

6.2 Toute infraction constatée, toute attitude volontairement dangereuse ou l'irresponsabilité d'un membre pilotant un modèle pour lequel il ne possède pas l'habilité nécessaire fera l'objet d'un rapport au Comité, qui est juge au premier niveau, et qui prendra les sanctions nécessaires en cas de récidive.

6.3 Les sanctions graduelles que peut prendre le Comité sont, dans l'ordre :

- a.** un avertissement/rappel à l'ordre écrit, dans un premier temps .
- b.** une interdiction de vol temporaire en cas de récidive.
- c.** si le membre persiste dans son refus de respecter le règlement, une radiation pure et simple du club.

LE COMITE

Président : Eddy Smal

Secrétaire : Denis Reginster

Trésorier : Albert Cuvelier

Responsable de piste : Jef Meuleman